



## **RÈGLEMENT DU GONFA'TRAIL**

### **19 avril 2026**

#### **Article 1 : Organisation**

Le Gonfa'trail propose une course nature d'environ 12 km, et deux trails d'environ 29km et 47km organisés par l'association Gonfa'run Sport Plaisir. L'organisation peut être contactée à tout moment pour toute demande d'informations complémentaires par email à l'adresse gonfarun83@gmail.com ou par téléphone au 06 18 48 64 38.

#### **Article 2 : Les épreuves :**

Le Gonfa'trail est une manifestation sportive au sein de laquelle sont proposées 3 épreuves de course à pied empruntant des sentiers de randonnée sur les communes de Gonfaron, Pignans et les Mayons.

Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre :

- Course nature des Carmaures : environ 12km et 380 mètres de dénivelé positif
- Trail des Anges : environ 29km et 1500 mètres de dénivelé positif
- Trail des Arbousiers: environ 47km et 2200 mètres de dénivelé positif

#### **Article 3 : Condition de participation**

##### ***3-1 : Certificat médical et licences sportives***

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Gonfa'trail n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- Ou d'un PPS valide

##### ***3-2 : Catégories d'âge***

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Pour toute information complémentaire rendez-vous sur la page officielle de la fédération :

<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>



#### **Article 4 : Nombre de participants :**

Le nombre de participants au Gonfa'trail est limité à 500 participants pour les 3 distances.

#### **Article 5 : Date, horaires et parcours :**

Le Gonfa'trail se tiendra le **dimanche 19 avril 2026 à Gonfaron**. Les départs se feront sur la place de la Victoire de Gonfaron (place centrale du village).

Départ 7h30 : Trail des Arbousiers d'environ 47 km et 2200m de dénivelé positif

Départ 8h30 : Trail des Anges d'environ 29km et 1500m de dénivelé positif

Départ 9h30 : Course nature des Carmaures d'environ 12km et 380m de dénivelé positif

#### **Article 6 : Les inscriptions**

##### ***6.1 : Mode d'inscription***

Les inscriptions se font en ligne avec paiement sécurisé sur :

[www.sporttips.fr](http://www.sporttips.fr) ou [www.Gonfatrail.fr](http://www.Gonfatrail.fr)

Les inscriptions sur place seront acceptées, dans la limite des dossards disponibles, à partir de 6h15 le jour de la course, sur la place de la Victoire à Gonfaron (départ).

Les informations demandées nécessaires pour l'inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Ses coordonnées pourraient être cédées à des partenaires proposant ce même type d'événement. Si le coureur ne le souhaite pas, il est invité à en informer l'organisation par email : [gonfarun83@gmail.com](mailto:gonfarun83@gmail.com)



### **6-2 : Droit d'inscription**

L'inscription sera considérée comme complète et fera donc l'objet d'une validation dès lors qu'elle comportera :

- Tous les champs du formulaire d'inscription dûment remplis.
- Le PPS ou la licence sportive (un contrôle de ces documents se fera lors du retrait des dossards) ; Licence Valide : FFA Athlé / Pass FFA / FFCO / FFPM en cours de validité
- Le règlement des frais d'inscription (si effectué par chèque, chèque à libeller à l'ordre de : Gonfarun).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE.**

### **6.3 Tarifs :**

Les droits d'engagement du Gonfa'trail sont fixés à :

- Trail des Arbousiers 47 km : 50 euros et 55 euros (15 jours avant)
- Trail des Anges 29 km : 35 euros et 40 euros (15 jours avant)
- Course nature des Carmaures 12 km : 15 euros et 20 euros (15 jours avant)

### **6-4 : Revente ou transfert de dossard**

Le remplacement d'un coureur sera accepté sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.



## **Article 7 : Sécurité et assistance médicale**

### ***7.1 Assistance médicale***

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et la police municipale seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

### ***7.2 Sécurité***

Tous les participants doivent rester sur l'itinéraire de la course. En cas de non-respect de cette obligation et qu'il survient une blessure, l'organisateur se dégage de toute responsabilité. Le coureur devra s'acquitter des éventuels frais de secours supplémentaires liés à son imprudence.

## **Article 8 : Chronométrage**

La société Sportips assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques attribuées et collées à chaque dossard.

Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

L'organisation, pour des raisons de sécurité et ou demandes officielles, se donne le droit de modifier le parcours jusqu'au jour de la course.

Tout coureur empruntant délibérément un itinéraire autre que celui officiel sera immédiatement exclu des résultats finaux.



### **Article 9 : Matériel Obligatoire**

Les épreuves du Gonfa'trail sont des courses en autonomie où les ravitaillements doivent être considérés comme du bonus.

Chaque coureur devra avoir sur lui :

#### **Trail des Arbousiers (47km) et Trail des Anges (29km) :**

- son téléphone portable chargé avec le numéro PC course (sur le dossard)
- sa réserve d'eau minimum d'1L
- ses produits de ravitaillement habituels et en quantité suffisante selon l'épreuve choisie
- son sifflet
- sa couverture de survie

Il est plus que conseillé de se munir à minima d'un coupe-vent en plus du matériel obligatoire. L'organisation se réserve le droit d'ajouter un vêtement obligatoire en fonction des conditions météorologiques annoncées (pluie, vent, etc.)

#### **Course nature des Carmaures (12km) :**

- son téléphone portable chargé avec le numéro PC course (sur le dossard)
- sa réserve d'eau minimum d'1L
- son sifflet
- sa couverture de survie

### **Article 10 : Disqualification et pénalité**

Un coureur pourra être disqualifié ou pénalisé en cas de :

- Non-assistance à personne en danger ou blessé ;
- Non-respect de l'environnement et de la charte du Gonfa'traileur ([www.gonfatrail.fr](http://www.gonfatrail.fr))
- Non-respect du règlement de la course
- Insultes, discrimination raciale, xénophobie, menaces proférées à l'encontre de personnes, y compris les organisateurs.

Seul le comité d'organisation sera habilité à prendre la décision de disqualifier ou pénaliser un participant.



### **Article 11 : Temps maximum autorisé et barrières horaires**

Trail des Arbousiers (47km) :

- km 28 : 14h ravitaillement des Mayons
- km 39 : 16h30 ravitaillement Notre Dame des Anges
- Arrivée : 18h (10h30 de course)

Trail des Anges (29km) :

- 13h ravitaillement Notre Dame des Anges
- Arrivée : 14h30 (6h de course)

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

### **Article 12 : Assurance, responsabilité :**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci.

Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.



### **Article 13 : Récompenses**

Seront récompensés les trois premières et les trois premiers au scratch ainsi que la première et le premier de chaque catégorie.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation et du chronomètreur.

### **Article 14 : Annulation**

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.



### **Article 15 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

